

**« BUILDING REGIONAL RESILIENCE THROUGH STRENGTHENED
METEOROLOGICAL, HYDROLOGICAL AND CLIMATE SERVICES IN THE INDIAN
OCEAN COMMISSION MEMBER COUNTRIES (HYDROMET) »**

SERVICE DE CONSULTANTS

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**RECRUTEMENT D'UN COORDINATEUR NATIONAL DU PROJET HYDROMET POUR
L'UNION DES COMORES.**

1. La Commission de l'Océan Indien en sigle, COI, (ci-après nommé "le Client") a reçu un financement auprès de l'Agence Française de Développement (ci-après nommée l'"AFD"), de la Commission européenne (ci-après « EU ») et du Fonds vert pour le climat (ci-après « GCF ») pour couvrir le coût du projet « BUILDING REGIONAL RESILIENCE THROUGH STRENGTHENED METEOROLOGICAL, HYDROLOGICAL AND CLIMATE SERVICES IN THE INDIAN OCEAN COMMISSION MEMBER COUNTRIES» (Hydromet) », et entend affecter une partie du financement aux paiements relatifs au Contrat pour lequel le présent appel à candidature est émis.
2. La Commission de l'Océan Indien, en étroite collaboration avec l'Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie (ANACM), invite les Candidats à manifester leur candidature à fournir les services décrits ci-dessus.
3. La COI dressera une liste restreinte des Candidats, présélectionnés sur la base des candidatures reçues, auxquels elle adressera la Demande de Propositions pour la réalisation des Services requis.
4. Cet appel à candidature s'adresse aux Consultants Individuels ; Le poste sera basé au Département météorologie de l'ANACM - Union des Comores. Le coordinateur national du projet Hydromet (CNP) est membre de l'unité de gestion de projet dirigée par le Secrétariat de la COI et animée par un coordinateur régional basé au siège de la COI.
5. Les critères d'éligibilité à un financement de l'AFD sont spécifiés à l'Article 1.3 des "Directives pour la Passation des Marchés financés par l'AFD dans les États étrangers", disponibles en ligne sur le site internet de l'AFD : <http://www.afd.fr>.
6. Les Candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre.
7. Les Candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser les présents Services. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires et qu'ils sont également en règle vis-vis de l'administration fiscale de son pays.
8. La pertinence des candidatures sera examinée au regard des qualifications et compétences suivantes :

Formation :

- Au minimum un diplôme universitaire niveau 3 maîtrise en sciences environnementales, météorologie, hydrologie, climatologie ou un diplôme d'ingénieur de la Météorologie délivré par une école de formation professionnelle agréée par l'OMM avec au minimum 10 années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement, de la météorologie, de l'hydrologie ou similaires. Des expériences au sein d'un Service Météorologique et Hydrologique seront un atout.

Expérience et parcours professionnel :

- Au moins 5 ans d'expérience à des niveaux de responsabilité dans les Services Météorologique et hydrologique Nationaux l'administration, dans la gestion de projets ou de programmes, idéalement liés à la Météorologie, climatologie, hydrologie, l'adaptation, l'atténuation et résilience au changement climatique, à la réduction des risques de catastrophes ou aux services climatiques ou un domaine connexe ;
- Bonne connaissance sur les spécificités Techniques des équipements ou instruments météorologiques et hydro-météorologiques ;
- Très bonne connaissance des projets en cours aux niveaux international, national et régional en relation et synergie avec le projet Hydromet (notamment Crews, Climsa, SOFF OMM, PRRC – RPCR de la WB, EW4ALL...) ;
- Très bonne connaissance de la structure, des systèmes et des programmes de l'OMM et de son Plan Stratégique 2024-2027 ;
- Expérience avérée dans la conduite des différentes tâches du poste ;
- Une bonne connaissance organisationnelle et une bonne expérience de travail au sein des institutions des services publics de l'Union des Comores, l'Agence Nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACM) ;
- Au minimum 10 ans d'expérience à un poste managérial (Chef de Service et plus) au sein d'un Service Météorologique et Hydrologique, de préférence au sein du SMHN de l'Union des Comores.

Connaissances, savoir-faire et savoir être :

- Des compétences efficaces en matière de relations interpersonnelles, de gestion et de négociation prouvées par une interaction réussie avec les parties prenantes, y compris les hauts fonctionnaires du gouvernement, les autorités régionales/locales, les experts et les ONG/communautés ;
- Discrétion et sens de la diplomatie ;
- Maîtrise parfaite de la langue française (écrite et orale), une bonne pratique professionnelle de la langue anglaise est également exigée ;
- Capacité avérée à respecter les délais et à travailler sous pression ;
- Bonne capacité rédactionnelle et synthèse en français et idéalement aussi en anglais ;
- Bonne maîtrise des outils informatiques et bureautique.

Statut vis-à-vis de la fonction publique comorienne :

- La fonction de CNP n'est pas cumulable avec une fonction officielle régie par les règles de la fonction publique de l'Union des Comores.

- Dès la signature du contrat avec la COI, le candidat se mettra en disponibilité ou démissionnera selon le cas.

Conditions :

- Être de nationalité Comorienne
- Poste à plein temps pour une durée de 36 mois qui n'excèdera pas la durée de mise en œuvre du projet, soit le 10 octobre 2027.
- Déplacements ponctuels à prévoir.
- Montant maximum facturable toutes charges comprises : 2 500 USD / mois.

Sélection :

- La Commission de l'Océan Indien (COI), Organisation chargée de la gestion du Projet, invite les Consultants, spécialistes dans le domaine recherché, à présenter leur candidature en envoyant à la COI leurs propositions techniques composées des informations ci-après : (i) Compréhension de la mission, (ii) CV détaillé et (iii) copies des diplômes.
- **Les candidatures, accompagnées de la Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale dûment remplie et signée, doivent être déposées ou envoyées par email à l'adresse ci-dessous au plus tard le 01 octobre 2024. Les pièces jointes ne pourront dépasser 10 Mo.**

Secrétariat général de la Commission de l'Océan Indien (COI)

Service des Marchés et contrats

Blue Tower, 4ème étage, Rue de l'Institut, Ebène, Maurice

Tél : (230) 402 6100 -

E-mail : smc@coi-ioc.org ; gina.bonne@coi-ioc.org

Annexe à la Manifestation d'Intérêt
(A fournir signée avec la candidature, sans modification du texte)

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations

contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

- b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
- 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
- 5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
- 6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté

internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.